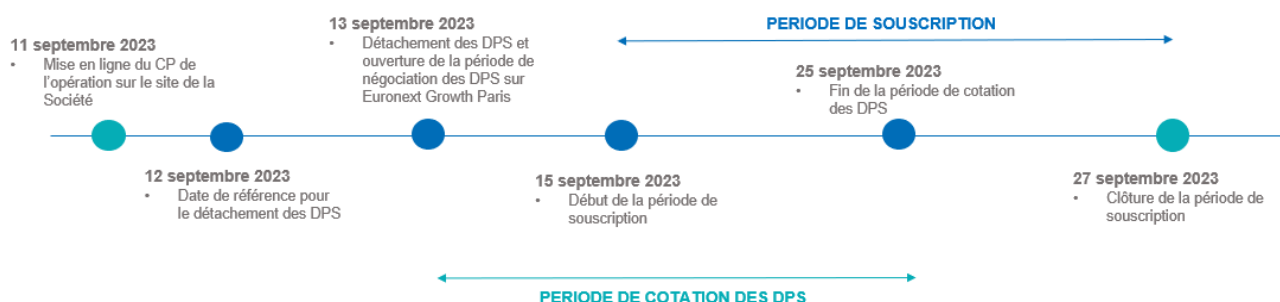




PARITE ET PRIX DE SOUSCRIPTION 4 DPS > 1 ACTION NOUVELLE AU PRIX DE 2,41 €/ACTION

CALENDRIER



• Important

Le calendrier retenu pour l'augmentation de capital d'ADVICENNE vous permet d'acheter ou de vendre vos droits préférentiels de souscription (« **DPS** ») à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 25 septembre 2023 inclus. Au-delà, vous pourrez seulement les exercer jusqu'au 27 septembre 2023 inclus. A l'issue de la séance du 27 septembre 2023 inclus, vos DPS non exercés seront sans valeur et deviendront caducs.

1. Pourquoi ADVICENNE réalise-t-elle une augmentation de capital ouverte aux actionnaires ?

Cette Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre du financement de la croissance d'Advicenne dans le but d'atteindre l'équilibre opérationnel. Les fonds seront alloués comme suit :

- environ 40% pour le développement commercial de Sibnayal®, en particulier en France et au Royaume-Uni où Advicenne le commercialise en direct ;



- 
- environ 40% à l'optimisation du développement de ADV7103 tant industriel que clinique ;
 - enfin, 20% pour les besoins de financement des activités courantes de la Société.

Cette Augmentation de Capital permet d'assurer le financement des besoins de trésorerie d'Advicenne anticipés au moins jusqu'à mi-2025 si l'Augmentation de Capital est réalisée à hauteur de 100% et au moins jusqu'au cours du premier trimestre 2025 dans le cas d'une réalisation à 75%. A la date du présent communiqué, les ressources financières jusque-là disponibles couvraient les besoins de la Société jusqu'au premier trimestre 2024.

PRINCIPES GENERAUX

2. Qu'est-ce qu'une augmentation de capital en numéraire ?

Lors d'une augmentation de capital en numéraire, les actionnaires participent au financement de la société en lui apportant des liquidités. En contrepartie, ils reçoivent des actions nouvelles à un prix de souscription déterminé. Ces nouvelles ressources viennent renforcer le capital de la société, c'est-à-dire ses fonds propres.

3. Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du DPS ?

Une telle opération avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité ses actionnaires existants. Il s'agit d'une structure très couramment utilisée par les émetteurs français pour renforcer leurs fonds propres. La souscription d'actions nouvelles est proposée aux actionnaires de façon préférentielle, via l'exercice des DPS (pendant la période de souscription) qui leurs sont attribués au prorata de leur quote-part dans le capital de la société.

4. Pourquoi parle-t-on d'offre préférentielle ?

L'augmentation de capital avec maintien du DPS est proposée à titre préférentiel aux actionnaires existants d'ADVICENNE. En effet, le DPS attaché à chaque action détenue par un actionnaire est détaché et attribué à ce dernier afin qu'il puisse, s'il le souhaite, exercer son DPS et souscrire à des actions nouvelles. Ces droits leur donnent priorité pour participer à l'augmentation de capital et maintenir, s'ils le souhaitent, leur quote-part dans le capital de la société. Le maintien du DPS permet ainsi de préserver les intérêts patrimoniaux des actionnaires existants en évitant la dilution de leur capital. Cette structure d'offre traduit la volonté de la société d'associer en priorité ses actionnaires à l'augmentation de capital et de contribuer ainsi au développement d'ADVICENNE.

5. Quel est le principe de l'opération ?

Cette augmentation de capital est ouverte au public uniquement en France.

Tout actionnaire d'ADVICENNE, quel que soit le mode de détention de ses actions, se voit attribuer un nombre de DPS équivalent au nombre d'actions d'ADVICENNE enregistré





comptablement sur son compte titres la veille de l'ouverture de la période de cotation des DPS, soit le 12 septembre 2023 à la clôture du cours de bourse. Ce DPS donne à l'actionnaire une priorité pour participer à l'augmentation de capital.

6. Quand faut-il être actionnaire d'ADVICENNE pour avoir droit aux DPS ?

Chaque action ADVICENNE enregistrée comptablement sur votre compte titres la veille de l'ouverture de la période de cotation des DPS, soit le 12 septembre 2023 à la clôture du marché, donnera droit à un DPS.

MODALITES ET CALENDRIER DE L'OPERATION

7. Quel est le montant total de l'augmentation de capital ?

Le montant brut initial de l'augmentation de capital est de 6,0 millions d'euros, pouvant être porté à 6,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

8. Combien d'actions nouvelles vont être émises ?

Le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est de 2.489.287 actions, soit environ 25% du capital social à la date des présentes, pouvant être porté à 2.862.680 actions nouvelles, soit 28,7% du capital social à la date des présentes, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

9. Qu'est ce que la clause d'extension ?

En fonction de l'importance de la demande et afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible, le Conseil d'administration de la Société pourra décider l'émission d'actions nouvelles complémentaires dans la limite de 15% du montant initial de l'émission au même prix (la « **Clause d'Extension** »).

10. Quelles sont les modalités de l'opération ?

ADVICENNE propose à ses actionnaires de souscrire des actions nouvelles au prix de souscription de 2,41 euros par action, ce qui représente une décote faciale de 27,4% par rapport au cours de clôture de l'action ADVICENNE le 8 septembre 2023, soit 3,32 euros et une décote de 23,2% par rapport à la valeur théorique de l'action ADVICENNE ex-droit.

La parité d'exercice est de 1 action nouvelle pour 4 DPS détenus, (les DPS pouvant être (i) soit attribués au titre des actions existantes enregistrées comptablement sur le compte titres de l'actionnaire la veille de l'ouverture de la période de cotation des DPS, soit à la clôture du marché le 12 septembre 2023 inclus, à raison de 1 DPS par action existante, (ii) soit acquis sur le marché pendant la période de cotation des DPS).



11. Quel est le calendrier de l'opération ?

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2023 aux termes des Douzième et Dix-huitième résolutions, le Conseil d'administration de la Société, a fixé les modalités de l'augmentation de capital le 11 septembre 2023.

La période de cotation et de négociation des DPS s'étend du 13 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus.

La période de souscription s'étend du 15 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus.

11 septembre 2023

Annonce des termes de l'opération (communiqué de presse)

12 septembre 2023

Enregistrement comptable des porteurs d'actions existantes sur les comptes-titres d'actionnaires afin de leur attribuer des DPS / dernier jour de cotation des actions ADVICENNE avec DPS.

13 septembre 2023

Détachement (avant ouverture des marchés) et début de la période de cotation des DPS / Premier jour de cotation des actions ADVICENNE sans DPS (ex droit).

15 septembre 2023

Début de la période de souscription.

25 septembre 2023

Fin de la période de cotation des DPS.

27 septembre 2023

Fin de la période de souscription.

2 octobre 2023

Annonce des résultats des souscriptions (communiqué de presse).

4 octobre 2023

Règlement-livraison et admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris.

12. En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé de l'opération ?

Vous avez reçu ou allez recevoir un bulletin de souscription ou un avis d'opération sur titres de votre intermédiaire financier (ou de Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur). Les modalités pratiques d'exercice de vos DPS et de souscription des actions nouvelles y sont indiquées. Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier. **Prêtez attention aux délais de réponse, ils diffèrent selon vos choix et selon les intermédiaires financiers. N'oubliez pas de prendre en compte les délais postaux.**

13. Quels sont les documents disponibles pour cette opération ?

Les documents disponibles sont :

- le document d'enregistrement universel 2022 ;
- le rapport semestriel 2023 ;
- l'avis aux actionnaires paru dans le bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) le 13 septembre 2023 ;
- le communiqué annonçant l'opération.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'ADVICENNE (www.advicenne.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)

14. Qu'est-ce qu'un DPS ?

Le DPS est un droit négociable en bourse, détaché de chaque action existante le 1er jour de la période de cotation des DPS avant l'ouverture de la séance de bourse, soit le 13 septembre 2023.

Le DPS peut être acheté ou vendu sur le marché pendant la période de cotation des DPS, soit du 13 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus.

Dans le cadre de l'harmonisation du traitement des opérations sur titres au sein de l'Union européenne, les DPS sont désormais admis à la cotation deux jours de bourse avant le début de la période de souscription et jusqu'à deux jours de bourse avant la date de fin de période de souscription.

Si les actions ADVICENNE étaient enregistrées comptablement sur votre compte-titres l'issue de la journée comptable du 12 septembre 2023, vous bénéficiez d'un DPS par action.

Les DPS sont inscrits en compte le 12 septembre 2023 et sont cotés et négociables à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 25 septembre 2023 inclus sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400KMM8.

Durant la période de négociation des DPS (du 13 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus), en qualité d'actionnaire, vous pouvez choisir de :

- acquérir des DPS ;
- vendre partiellement ou totalement vos DPS si vous ne souhaitez pas participer à l'augmentation de capital et disposer du produit de la vente (sur lequel viendront s'appliquer éventuellement des frais d'intermédiaire financier et la fiscalité associée à la vente). La vente de vos DPS peut financer tout ou partie de votre souscription. Cette possibilité peut être offerte seulement par certains intermédiaires financiers ; ou
- ne rien faire, auquel cas vos DPS perdront toute leur valeur économique et deviendront caducs à l'issue de la période de négociation des DPS.





Durant la période de souscription des actions nouvelles (du 15 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus), vous pouvez choisir d'exercer totalement ou partiellement vos DPS pour souscrire des actions nouvelles à un prix déterminé.

Le DPS protège les intérêts patrimoniaux des actionnaires d'une société qui augmente son capital.

Au début de la période de cotation des DPS, le détachement du DPS entraîne un ajustement automatique du cours de l'action. Le patrimoine de l'actionnaire reste théoriquement inchangé : il est constitué de ses actions sans les DPS (dites actions ex-droit) et de ses DPS.

15. Quelle est la valeur théorique du DPS ou la valeur de l'action ex-droit (TERP – theoretical ex-right price) ?

La valeur théorique du DPS est de 0,182 euro sur la base du dernier cours coté de l'action ADVICENNE le 8 septembre 2023 (soit 3,32 euros). La valeur théorique de l'action ADVICENNE ex-droit s'élève à 3,14 euros.

Sur la base du cours de référence (prix de l'action avant l'opération), la valeur théorique du DPS correspond à la différence entre le cours de l'action avant l'opération et la valeur théorique de l'action après détachement du DPS.

La valeur de ce droit compense ainsi la perte potentielle de la valeur théorique de l'action existante liée à l'opération, c'est-à-dire au fait que le cours de l'action après détachement soit inférieur au cours de référence.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

16. Combien de DPS vais-je recevoir ? A quelle date faut-il détenir des actions pour avoir des DPS ?

La règle est de 1 DPS attribué par action ADVICENNE enregistrée comptablement sur votre compte titres la veille de l'ouverture de la période de cotation des DPS soit le 12 septembre 2023.

Le nombre de DPS qui vous est attribué est précisé sur le bulletin de souscription envoyé par votre intermédiaire financier.

17. Combien faudra-t-il de DPS pour souscrire à l'augmentation de capital ?

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes possédées, soit 4 DPS qui permettront de souscrire à 1 action nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions.



Si vous n'avez pas un multiple de 4, deux possibilités :

- acheter en bourse le nombre de DPS complémentaires (code ISIN FR001400KMM8) vous permettant d'obtenir un multiple de 4.
- exercer vos DPS à hauteur du multiple de 4 et vendre le surplus de DPS.

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur à l'issue de la période de souscription le 27 septembre 2023 (inclus).

18. Puis-je participer à l'opération au-delà du nombre de DPS attribués ?

Oui.

Une fois que vous aurez souscrit à titre irréductible, vous pourrez souscrire un nombre supplémentaire d'actions nouvelles :

- A titre réductible, vous pouvez effectuer une souscription complémentaire d'actions nouvelles sans utiliser de DPS supplémentaire mais sans être assuré de recevoir le nombre d'actions nouvelles demandées.

À noter que vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

- A titre libre, vous pouvez effectuer une souscription à titre libre en faisant parvenir votre demande auprès de votre intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Lors de l'annonce des résultats de l'augmentation de capital, le 2 octobre 2023, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible sera communiqué par Euronext.

19. Qu'est-ce que la souscription à titre irréductible et réductible et la souscription libre ?

Si vous détenez des DPS, parce que vous êtes un actionnaire d'Advicenne et/ou parce que vous avez acheté des DPS sur le marché, vous pouvez souscrire à titre irréductible et réductible.

Comme 4 DPS donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle, en tant de détenteur de DPS, le nombre maximum d'actions nouvelles que vous pourrez souscrire à titre irréductible sera fonction du nombre de DPS que vous aurez reçu et/ou acheté.

Dans le cadre de la souscription à titre irréductible, vous serez garanti de recevoir le nombre d'actions nouvelles demandé, qui sera fonction du nombre de DPS présentés.

Si certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie, les souscriptions à titre irréductible ne couvriront pas l'intégralité des actions nouvelles offertes. Ces actions nouvelles non souscrites à titre irréductible pourront alors être allouées aux souscriptions à titre réductible.



Si et uniquement si vous souscrivez à titre irréductible, vous pourrez souscrire à titre réductible afin d'obtenir éventuellement un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui auquel vous donnent droit vos DPS, et cela sans avoir à acheter de DPS supplémentaires.

Le nombre de DPS exercés, qui sera connu à l'issue de la période de souscription, déterminera le nombre d'actions nouvelles souscrites à titre irréductible et donc le nombre d'actions nouvelles restantes à allouer aux souscriptions à titre réductible. Ces actions nouvelles restantes à allouer aux souscriptions à titre réductible seront réparties entre les investisseurs qui auront souscrit à titre réductible, dans la limite de leur demande et au prorata du nombre de DPS qu'ils auront exercé à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Si vous serez garanti de recevoir le nombre d'actions nouvelle demandé dans le cadre de la souscription à titre irréductible, votre souscription à titre réductible est potentielle et non garantie. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'actions nouvelles qui vous seront éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital.

Les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) disposera de la faculté de répartir librement les actions nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

20. Le DPS est-t-il coté ? Si oui, quel est son code ISIN ?

Oui. Le DPS est coté et négociable sur le marché Euronext Growth Paris, du 13 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus, sous le code ISIN FR001400KMM8 tel qu'indiqué dans le communiqué de presse diffusé le matin du lancement de l'augmentation de capital et dans un avis d'Euronext.

SOUSCRIPTION

21. Quel est le délai de souscription ?

La souscription est ouverte du 15 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, votre ordre par bulletin papier doit parvenir à Uptevia - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin, avant le 25 septembre 2023 à 12h00 pour un ordre impliquant un achat ou une vente de DPS, et jusqu'au 27 septembre à 12h00 pour un ordre n'impliquant ni achat ni vente de DPS. Si vous choisissez de renvoyer votre bulletin par courrier, pensez à prendre en compte**



les délais postaux. Tout ordre transmis après ce délai ne pourra pas être pris en compte.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur ou au nominatif administré, soyez attentif aux délais de réponse figurant sur le bulletin de souscription ou renseignez-vous directement auprès de votre intermédiaire financier.**

FRAIS ET IMPOSITION

Les développements fiscaux de cette section sont fondés sur la législation fiscale française actuellement en vigueur. Cette législation est susceptible d'évoluer suite aux modifications ultérieures pouvant être apportées aux règles fiscales françaises applicables (éventuellement avec un effet rétroactif) et à leur interprétation par les administrations fiscales françaises. Ces développements :

- *ne concernent que la situation des personnes physiques résidentes en France qui détiennent leurs actions ADVICENNE dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisent pas d'opérations de bourse à titre habituel, à l'exception des actions détenues dans le cadre d'un PEA ;*
- *ne sont communiqués qu'à titre général et indicatif. Nous vous invitons à vous informer auprès de votre intermédiaire financier et de votre conseiller fiscal habituel des frais et de la fiscalité s'appliquant à votre cas particulier.*

Si vous êtes résident fiscal dans un pays autre que la France, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel afin de vous assurer des règles qui vous sont personnellement applicables.

22. Supporterai-je des frais d'intermédiaire financier pour l'achat ou la vente de DPS ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

23. Le détachement et l'exercice des DPS sont-ils imposés ?

Le détachement et l'exercice des DPS ne sont pas fiscalisés.

24. Comment suis-je imposé en cas de vente de mes DPS ?

Pour les DPS détachés qui n'ont pas été achetés en bourse, le montant de la plus-value imposable est égal à leur prix de vente sur le marché net des frais de cession.

Les gains de cession des DPS sont imposés à l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %.

Le cédant peut toutefois opter pour l'imposition de l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers et ses plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En d'option pour le



barème progressif, la CSG reste toutefois déductible à hauteur de 6,8 % des revenus de l'année de son paiement.

Ces profits peuvent également, le cas échéant, être soumis à la contribution de 3 % ou 4 % sur les hauts revenus.

Des dispositions particulières s'appliquent à la cession des DPS détachés des actions détenues dans un PEA.

25. Quel est le prix de revient des DPS détachés qui n'ont pas été acquis en bourse ?

Le prix de revient des DPS détachés qui n'ont pas été acquis en bourse est égal à zéro.

Le prix de revient de l'action dont a été détaché le DPS reste inchangé.

26. Quel est le prix de revient des DPS acquis en bourse ?

Le prix de revient des DPS acquis en bourse est égal au prix d'acquisition majoré des éventuels frais de transaction facturés par votre intermédiaire financier. Rapprochez-vous de votre intermédiaire financier.

27. Quel est le prix de revient des actions nouvelles ?

Le prix de revient d'une action nouvelle est égal au prix de souscription majoré du prix de revient des DPS nécessaires à la souscription. Le prix de revient des DPS détachés qui n'ont pas été acquis en bourse est égal à zéro.

ACTIONS NOUVELLES

28. Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible ne peut pas vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera remboursé, sans intérêt.

29. Que se passe-t-il en cas de non- règlement de ma souscription ?

Le non-règlement d'une souscription entraîne automatiquement son rejet.



30. Quand les actions nouvelles seront-elles cotées ?

Les actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital seront cotées sur le marché Euronext Growth Paris deux jours de bourse après la diffusion du communiqué de presse du 2 octobre 2023 annonçant les résultats définitifs de l'opération, soit le 4 octobre 2023, sous le code des actions ADVICENNE, ISIN FR0013296746.

PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (PEA)

31. Les DPS sont-ils éligibles au PEA ?

Les DPS ne sont en principe pas éligibles au PEA. Par exception, les DPS détachés d'actions inscrites sur un PEA seront livrés sur ce même PEA. Il sera alors possible de vendre ou d'exercer ces DPS. Il ne sera en revanche pas possible d'acheter des DPS sur un PEA.

32. Comment participer à l'augmentation de capital à partir de mon PEA ?

Si vous détenez des actions ADVICENNE dans votre PEA à la clôture comptable de la séance de bourse de la veille du détachement du DPS, il vous sera possible d'exercer tout ou partie de vos DPS ou de les céder.

Attention ! Les liquidités pour régler votre souscription devront provenir de votre PEA.

En présence d'un nombre de DPS détachés à raison d'actions ADVICENNE inscrites dans un PEA insuffisant pour souscrire des actions nouvelles, les DPS correspondants (« rompus ») ne pourront pas être exercés dans le PEA et ne pourront qu'être vendus.

Les DPS qui seraient acquis sur le marché ne pourront pas être inscrits sur le PEA de l'acquéreur.

33. Les actions nouvelles ADVICENNE seront-elles livrées dans mon PEA ?

Oui, les actions nouvelles souscrites par exercice des DPS détachés dans votre PEA seront livrées dans votre PEA (dans la limite des plafonds usuels).

34. Est-il possible d'augmenter le nombre de DPS inscrits sur mon PEA en achetant ou en transférant vers le PEA ?

Non. L'achat de DPS n'est pas possible dans un PEA. Le transfert vers le PEA des DPS détachés sur un compte titres ordinaire n'est pas non plus possible. Seuls les DPS détachés d'actions ADVICENNE dans votre PEA pourront être inscrits dans votre PEA.



Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent document est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé, le « Règlement Prospectus »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire l'URD 2022 et le rapport semestriel 2023 avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société Advicenne d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni.

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Ce document ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux États-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce document n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux États-Unis et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. ADVICENNE n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Déclarations prospectives

Ce document contient des indications sur les perspectives et les axes de développement de ADVICENNE. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par ADVICENNE. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou d'autres facteurs, tels que notamment les risques identifiés au Chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel et dans le rapport semestriel 2023 disponibles sans frais sur le site de la Société (<https://advicenne.com/>). Ces informations prospectives sont mentionnées dans différentes parties de document et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de ADVICENNE. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, ADVICENNE ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans ce document afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le document.